Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Bertrand DROGUET,chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences Tél : 01 49 55 43 28 NOR : AGRE1016598N	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2010-2083** **Date: 23 juin 2010**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Objet : Le conseiller pédagogique des professeurs stagiaires issus des concours internes et externes: rôle et conditions d'exercice de la fonction.

Mots-clefs : Conseiller pédagogique, tuteur, co-formation, plan individuel de formation, contrat pédagogique.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF) Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et des services de la formation et du développement Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection générale de l'agriculture CGAAER Inspection de l'enseignement agricole	*Pour information :* Monsieur le secrétaire général Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationale fédératives

Le conseiller pédagogique est un acteur important dans le processus de professionnalisation des enseignants.

Au 1er septembre, les professeurs stagiaires issus des concours externes et internes sont affectés en établissement. Si les professeurs stagiaires issus des concours internes possèdent une réelle expérience professionnelle, ce n'est généralement pas le cas des professeurs stagiaires issus des concours externes.
Pour ces derniers, cette nouvelle situation renforce le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier. Elle induit une formation plus contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

L'ENFA au titre de sa mission de formation intervient dans le processus de professionnalisation et en coordonne le suivi. Pour cela, elle s'appuie sur différents acteurs de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), en particulier le conseiller pédagogique, dans une logique de co-formation.

La fonction d'accompagnement et d'évaluation confiée au conseiller pédagogique, qui s'effectue en lien avec les formateurs de l'ENFA, est centrale dans ce nouveau dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier des enseignants recrutés.

Pour ces raisons un outil d'appui, «le vade-mecum du conseiller pédagogique» sera disponible à la rentrée de septembre 2010 et les conseillers pédagogiques retenus bénéficieront d'un appui, afin d'être confortés dans leur mission.

1- Le conseiller pédagogique

Professeur titulaire, reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles, il est chargé de l'encadrement pédagogique d'un professeur stagiaire.

1.1- Le conseiller pédagogique du professeur stagiaire issu du concours interne

Il est en poste dans un autre établissement que l'établissement d'affectation du professeur stagiaire, il accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la classe pour plusieurs séances d'enseignement. Il apporte des conseils et critiques argumentés fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation.

Mais encore, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire, de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage de trois semaines.

1.2- Le conseiller pédagogique du professeur stagiaire issu du concours externe

1.2.1- La double fonction du conseiller pédagogique

Il convient de distinguer deux champs d'intervention complémentaires qu'aura à investir le conseiller pédagogique à l'intention d'un stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- champ 1 : le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement : son rôle concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filières, et les publics en formation.

- champ 2 : le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle : son rôle concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de

l'Enseignement Agricole. Il va aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système/établissement, mais aussi le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation. Cette fonction d'accueil et d'insertion sera conduite avec l'équipe de direction (cf. note de service DGER/POFEGTP/N99/N°2089 du 30 août 1999 «Organisation de l'accueil des nouveaux agents dans les établissements»).

1.2.2- La position géographique du conseiller pédagogique

S'il est souhaitable que le conseiller pédagogique exerce sur le même établissement d'affectation que le stagiaire, cette situation ne pourra pas se rencontrer partout.

Aussi faut-il envisager deux modalités dans l'exercice de la fonction :
- le conseiller pédagogique exerce dans l'établissement d'affectation du professeur stagiaire : dans ce cas, il prend en charge les champs 1 et 2. Un seul conseiller pédagogique est en charge du stagiaire.
- le conseiller pédagogique n'exerce pas dans l'établissement d'affectation du professeur stagiaire, mais dans un établissement voisin. Celui-ci devra être choisi à proximité. Si aucune alternative de proximité n'est possible, il sera tenu compte des temps de déplacements significatifs. Il assure le conseil dans le champ 1, et un tuteur dans l'établissement d'affectation prend en charge le champ 2. Il est souhaitable que le tuteur enseigne dans une discipline différente de celle du stagiaire.

1.2 3- Le conseiller pédagogique co-formateur

Formateur du stagiaire, il a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENFA avec lequel des contacts réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc.).

Le conseiller pédagogique assiste aux cours du stagiaire comme observateur de sa pratique. Il apporte au stagiaire, des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien après les séances permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées dans cette fonction de co-formation, le conseiller pédagogique occupe la « posture de professionnel » expérimenté vis à vis du stagiaire

En ce qui concerne le professeur stagiaire issu du concours interne, le conseiller pédagogique accueille le stagiaire dans ses classes et lui délègue la gestion de la classe pour 6 à 9 séances d'enseignement durant les trois semaines de stage. Chaque séance est suivie d'un entretien sur la prestation du stagiaire.

En ce qui concerne le professeur stagiaire issu du concours externe, le conseiller pédagogique accueille le professeur stagiaire dans ses classes, pour des observations, même dans le cas où ce dernier enseigne sur un autre établissement. Jusqu'en janvier, le conseiller pédagogique réalise par semaine au minimum deux à trois observations de leçons dans les classes du stagiaire. Au delà, la fréquence des observations est à adapter en fonction des besoins et de l'acquisition des compétences du stagiaire.

En début d'année de stage, il est prévu deux positionnements du stagiaire :
- le premier réalisé dans l'établissement avec le conseiller pédagogique,
- le second réalisé à l'ENFA avec le formateur lors du premier regroupement.

Une réunion de travail tripartite (formateur/conseiller pédagogique/stagiaire) organisée à l'ENFA débouchera ensuite sur la finalisation d'un contrat pédagogique cosigné par chacune des parties, à la fin du premier regroupement des stagiaires à l'ENFA. Ce contrat pédagogique rappelle le caractère obligatoire de la formation, précise le plan de formation individualisée (contenus et modalités), et concrétise l'engagement du stagiaire à conduire les activités et à produire les travaux personnels demandés.

Des outils de liaison entre le conseiller pédagogique et le responsable de formation à l'ENFA seront mis en place.

1.2.4- Le conseiller pédagogique en tant qu' évaluateur

Le conseil pédagogique inclut deux formes d'évaluation :
- des évaluations visant à apprécier les processus de développement professionnel,

- une évaluation établie en fin d'année à partir d'une fiche d'appréciation qui figure dans le dossier présenté au jury de proposition à la titularisation (examen de qualification professionnelle ou certificat d'aptitude). Cette fiche sera communiquée à l'ENFA dans le dossier présenté au jury. Elle permettra aux formateurs ENFA et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole.

2- Désignation des conseillers pédagogiques

2.1- Pour le professeur stagiaire issu du concours interne

Le conseiller pédagogique est retenu à partir d'un choix concerté entre le professeur stagiaire et le responsable de section de l'ENFA, à partir d'une liste de conseillers pédagogiques validés par les inspecteurs disciplinaires de l'Enseignement Agricole et proposés par l'école. Ce choix s'effectue lors du premier regroupement des professeurs stagiaires à l'ENFA en début d'année scolaire.

Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par le professeur stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du chef d'établissement par le stagiaire, l'ENFA transmet au conseiller pédagogique et au proviseur le dossier administratif ad hoc.

2.2- Pour le professeur stagiaire issu du concours externe

Un conseiller pédagogique sera désigné par l'ENFA après consultation de l'IEA sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire autant que faire se peut.
Un professeur stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées aux stagiaires. Les professeurs stagiaires PLPA bidisciplinaires bénéficieront d'un accompagnement pour les deux disciplines.

Dans les cas où un conseiller pédagogique ne peut être désigné sur place, le chef d'établissement d'affectation sollicitera un enseignant tuteur, reconnu pour ses compétences professionnelles et son implication dans la vie et les projets de l'établissement. Ce tuteur assurera le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle.

3- Appui à la fonction du conseiller pédagogique à l'ENFA

Il s'organisera sur deux temps :
- un regroupement d'une journée en région ou inter-région avec les professeurs stagiaires et des formateurs de l'ENFA le lundi 06 septembre 2010 :
 - . présentation du vade-mecum (fiches outils),
 - . les axes du plan de formation : contenus, répartition établissement/ENFA,
 - . les liens avec les formateurs de l'ENFA,
- un séminaire de trois demi-journées à l'ENFA entre le 20 et le 24 septembre 2010:
 - . réponse à des questions d'ordre méthodologique,
 - . préparation du contrat pédagogique stagiaire/ENFA/conseiller pédagogique.

4- Reconnaissance de la fonction.

4.1- Pour le conseiller pédagogique d'un professeur stagiaire issu du concours interne

Le conseiller pédagogique percevra cinq indemnités correspondant au stage pédagogique de trois semaines (cf. note de service : SG/SRH/SDMEC/N2009-11169 en date du 13 juillet 2009, objet . tableau des taux de vacation de copies applicables à compter du ter juillet 2009, des taux horaires des indemnités allouées au personnel non examinateur (examens et concours de l'enseignement agricole, taux de vacations enseignement).
Ce dispositif est actuellement en vigueur. Les 5 indemnités CP seront versées par l'ENFA.

4.2- Pour le conseiller pédagogique d'un professeur issu du concours externe

Compte-tenu de la charge de travail que nécessite l'accompagnement sur l'année scolaire d'un professeur stagiaire affecté en responsabilité dès la réussite au concours, le conseiller pédagogique bénéficiera d'une décharge de 3 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, si le conseiller pédagogique n'exerce pas sur le même établissement que le stagiaire, l'accompagnement est porté par deux enseignants :
- un conseiller pédagogique référent disciplinaire effectue sur l'année, à intervalles réguliers, des visites dans les classes du stagiaire. Il assure aussi un accompagnement à distance. Ses frais de déplacement liés aux visites du stagiaire seront pris en charge par l'ENFA sur présentation des états de frais et en fonction des taux en vigueur ;
- un tuteur facilite son intégration professionnelle dans l'établissement d'affectation, avec l'appui d'une petite équipe d'accueil. Il n'enseigne pas forcément la même discipline que le stagiaire.

Dans ce second cas de figure, la décharge de 3 h hebdomadaires est alors répartie comme suit :
. 2 h pour le conseiller pédagogique et 3 heures à partir de janvier 2011,
. 1 h pour le tuteur dans l'établissement d'affectation jusqu'aux vacances de Noël.

Aucune heure supplémentaire ne pourra être imposée par les chefs d'établissement au conseiller pédagogique, afin qu'il puisse se consacrer avec disponibilité et efficacité à l'accompagnement du stagiaire.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion Zalay